

Groupe de travail avec les organisations syndicales du 8 avril 2021

Fiscalité internationale

Bureau SJCF-4A

Fiche n° 1 – Les missions du bureau « TRANSPARENCE FISCALE ET COOPERATION INTERNATIONALE »

- Le bureau SJCF-4A assure l'animation, le pilotage et le suivi statistique du contrôle fiscal international (CFI). Il élabore, suit et commente les indicateurs et repères d'activité du CFI, et réalise la restitution des données qui s'y rapportent, notamment au travers du bilan annuel. Il rend compte de cette activité à la représentation nationale (DPT, Commissions et questions parlementaires), aux instances internationales (Commission européenne, OCDE, GAFI), ainsi qu'aux corps de contrôle de l'Etat (MRA, IGF, Cour des comptes). A ce titre, il est en liaison avec le bureau de la synthèse (SJCF-1A), les DNS chargées du contrôle fiscal (DVNI, DNVSF, DNEF) ainsi que les DIRCOFI et la DINR.

Actualités et perspectives : publication du bilan 2021 (en cours d'élaboration) ; révision et amélioration des codes thesaurus du CFI en vue de renforcer la fiabilité des données disponibles ; travaux préparatoires pour l'intégration des données du CFI dans PILAT ; groupe de travail européen sur les indicateurs de la coopération internationale ; évaluation de la France par le GAFI sur les dispositions anti-blanchiment.

- Autorité compétente chargée de la coopération internationale en matière de contrôle fiscal, le bureau met en œuvre toutes les formes de coopération rendues possibles par le cadre juridique communautaire (règlement 904/2010 pour la TVA, directive 2011/16 pour les impôts directs) et conventionnel (conventions bilatérales, convention multilatérale de l'OCDE). Il représente ainsi la DGFIP pour tous les échanges automatiques, spontanés ou sur demande, y compris en ce qui concerne les travaux applicatifs qui s'y rattachent.

Le bureau assure la gestion et le suivi des programmes FISCALIS pour la France, et représente la DGFIP dans de nombreuses instances communautaires (EUROFISC, plateforme coordinateurs CML, JTPF) ou de l'OCDE (Task Force délits fiscaux et autres crimes financiers, JITSIC, et le cas échéant, GT6, GT10, GT11).

Actualités et perspectives : collecte des informations et transmission au registre central européen des déclarations de montages transfrontières (DAC6) ; groupe de travail européen sur l'élaboration d'un guide commun du contrôle MOSS / OSS en prévision de l'application des nouvelles règles communautaires en matière de TVA / e-commerce ; implémentation des systèmes d'information relatifs au réseau d'alerte à la fraude TVA EUROFISC (EUCARIS ; CESOP) ; coordination française dans le domaine d'activité « e-commerce » (WF5) d'EUROFISC.

- Dans ses missions de supervision, de coordination et d'appui, le bureau veille à faciliter l'appropriation et la bonne utilisation de ces outils (demandes d'AAI, échanges spontanés, contrôles multilatéraux) par les services, en liaison avec les correspondants internationaux et les divisions du contrôle fiscal international.

Actualités et perspectives : élaboration et diffusion d'une e-formation destinée aux agents du contrôle fiscal en partenariat avec l'ENFIP : « Les différentes formes de la coopération internationale en matière de CF ».

- Bureau normatif, il participe à l'élaboration de la loi de finance et des textes d'application en rapport avec ses missions en matière de transparence fiscale et de coopération internationale. Il coordonne les travaux applicatifs relatifs à la mise en œuvre de ces dispositions et à ses missions de coopération en tant que pilote en liaison avec d'autres bureaux métiers (GF-1A, GF-2A, GF-3B notamment) et les interlocuteurs de la sphère informatique (CAP, SI). Pour ces projets, il assure également la conception des documents (supports déclaratifs, notices) qui s'y rapportent.

Actualités et perspectives : depuis 2018, le bureau a notamment : transposé la directive relative aux échanges automatiques relative à la déclaration obligatoires des montages transfrontières dite « DAC6 » ; transposé la partie de la directive AML 5 de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme concernant les informations relatives aux bénéficiaires effectifs des trusts et fiducies ; élaboré et fait adopter de nouvelles dispositions relatives à la lutte contre la fraude à la TVA (solidarité des plateformes électroniques, obligations documentaires spécifique aux plateformes et aux entrepôts logistiques, droit de communication dédié) ; élargi le cadre de la collecte d'informations relatives aux comptes et avoirs détenus à l'étranger (mise en place de la déclaration unique 3916/3916 bis pour la campagne IR 2021).

En parallèle, il pilote les travaux informatiques relatifs : à la stabilisation de l'application AAI2 (suivi et gestion des demandes d'AAI) ; au suivi et à l'amélioration de la collecte des informations relatives aux titulaires de comptes bancaires défailants en matière d'auto-certification liée à leur résidence fiscale (article L. 102 AG du CGI) ; à l'élaboration et au déploiement des outils de collecte des données relatives à la « DAC6 » ; à l'évolution et l'ouverture du registre des trusts et fiducies ainsi qu'à son interconnexion avec les autres RBE¹ de l'UE.

Les prochaines étapes du renforcement de la coopération internationale s'articulent autour des dispositions des directives « DAC7 » et DAC8 ».

La DAC7 vise notamment à renforcer les contrôles simultanés en autorisant des équipes conjointes de vérificateurs à intervenir dans les entreprises (« joint audits ») ; elle prévoit également un mécanisme de collecte et d'échange d'informations relatives aux revenus des usagers de plateformes de service électroniques ; elle renforce enfin la notion de « pertinence vraisemblable » dans le cadre des échanges de renseignements sur demande. Cette directive ayant été adoptée en mars 2021, sa transposition en deux temps devrait intervenir à partir de l'année 2022.

La DAC8, dans le sillage des travaux de l'OCDE sur le sujet, projette de rendre obligatoire la déclaration et l'échange d'informations relatives aux opérations réalisées sur les plateformes d'achat et de revente des crypto-actifs. Les discussions sont en cours au niveau communautaire.

- Le bureau propose un appui direct au réseau en répondant aux demandes qui en émanent ainsi que des solutions d'exploitation des données collectées dans le cadre des dispositifs qu'il encadre, notamment avec l'appui du bureau SJCF-1D (ex-MRV).

Actualités et perspectives : L.102 AG : opération de mass-mailing à l'attention des clients n'ayant pas procédé à l'auto-certification de leur résidence fiscale auprès de leur institution financière suite à la campagne de collecte 2020, élaboration d'une stratégie visant la recherche de fraude commise par des personnes non-identifiées ; DAC6 : note au réseau encadrant l'accès au registre central européen des montages transfrontières déclarés en cours d'élaboration ; lutte contre la fraude à la TVA : note au réseau relatif à l'utilisation du droit de communication sur les plateformes logistiques en cours d'élaboration ; participation à plusieurs contrôles multilatéraux en cours.

¹ Registre des bénéficiaires effectifs